

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 29 septembre 2022

Date de convocation et d'affichage : 23 septembre 2022

DL-20220929-009

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Allegro – salle Sidney BECHET – place de la République à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	X		Annie GRIMAUD	X	
Guy MONNIN, 1 ^{er} Adjoint	X		Sonia FAVIÈRE		X
Josiane BOUVIER, 2 ^e Adjoint	X		Pascal GIMENEZ	X	
Jean-Marc BODET, 3 ^e Adjoint	X		Vanessa GERONUTTI		X
Anne-Christine DUBOST, 4 ^e Adjoint	X		Tanguy NAZARET	X	
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 5 ^e Adjoint		X	Margaux CHAROUSSET		X
Daniel AVEDIGUIAN, 6 ^e Adjoint	X		Alain ROUX	X	
Marion MÉLIS, 7 ^e Adjoint	X		Patrick GUINET		X
Georges THOMAS	X		Marie Chantal JOLIVET	X	
Annie CHATELARD	X		Patricia DRAI	X	
Jean-Michel LADOUCE	X		Sylvie VIRICEL	X	
Corinne SAVIN	X		Nathalie DESCOURS	X	
Jean COMTET	X		Isabelle LOUIS COMME	X	
Hervé GINET	X		Emilie NGUYEN		X
Laurent TRONCHE	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Lydie DI RIENZO - NADVORNY	
Sonia FAVIÈRE	Josiane BOUVIER
Vanessa GERONUTTI	Guy MONNIN
Margaux CHAROUSSET	
Patrick GUINET	Alain ROUX
Emilie NGUYEN	

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Pascal GIMENEZ	79,3%	29	23	26



FINANCES

Demande de subventions pour le projet de requalification et de valorisation du site, des ouvrages du Carillon et de la Madone du Mas Rillier, inscrits au titre des Monuments Historiques

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, rappelle à l'Assemblée que le site regroupant la statue monumentale de la Vierge du Mas Rillier (1941) et le Carillon (1947), surplombant la ville, est inscrit au titre des Monuments Historiques, de même que chacun des deux édifices du fait de leur intérêt historique, technique et artistique.

Il précise que le beffroi du Carillon est inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté préfectoral du 26 novembre 1993, la Vierge du Mas Rillier et le site en intégralité sont inscrits par arrêté préfectoral du 10 mars 2020. L'instrument du Carillon composé de 50 cloches, est quant à lui, classé par arrêté préfectoral du 21 décembre 1992.

La Vierge du Mas Rillier ou Notre-Dame-du-Sacré-Coeur, plus communément appelée « Madone » imaginée par l'abbé Thomas, est d'une rare monumentalité (33 mètres). Cette statue religieuse, la plus haute de France, est un marqueur historique et géographique pour tous les habitants de la Côtière, que la Commune a le souhait de préserver et de mettre en valeur. Elle fut pour mémoire, un haut lieu de pèlerinages au milieu du 20^{ème} siècle.

Le beffroi du Carillon (28 mètres) et l'instrument qu'il abrite, en font un des plus remarquables d'Europe sur le plan acoustique.

Une étude de requalification paysagère et architecturale engagée en 2018 a été complétée en 2021 d'une étude patrimoniale portant spécifiquement sur les deux édifices. Un diagnostic technique et sanitaire a été dressé, des préconisations de travaux de mise en sécurité, de conservation et de mise en valeur ont été finalement émises sur les éléments bâtis et non bâtis.

La Commune dispose aujourd'hui d'un projet architectural complet, global qui démontre le potentiel de cet ensemble remarquable, dont elle est devenue propriétaire en 1977. Elle est attachée à ce qu'il soit moteur d'un ensemble d'axes de la stratégie municipale : une attractivité du site plus grande et cohérente avec les autres pôles touristiques de proximité, départementaux, régionaux, un développement culturel et économique, une identité territoriale affirmée. Il s'agit d'en faciliter l'accès et la découverte, d'en faire un espace attractif, vivant, plus qu'un sanctuaire historique.

Le projet de requalification et de valorisation du site, des ouvrages de la Madone et du Carillon se décline en quatre phases sur 6 ans, (2023-2028). Le coût total prévisionnel du projet s'élève à 3 950 000 € HT, maîtrise d'œuvre comprise.

La Commune va nécessairement solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour obtenir l'autorisation de réaliser les travaux et solliciter tous les partenaires financiers institutionnels, les fondations, les mécènes, le grand public si besoin, pour financer cet ambitieux projet.

Les deux premières phases du projet de travaux auxquelles s'ajoutent la maîtrise d'œuvre, représentent 2 520 100 € HT ; elles sont aujourd'hui présentées au financement de la DRAC, de la Région Rhône-Alpes Auvergne et du Département de l'Ain au titre de 2023 et 2024 :

DRAC :

Les dépenses prévisionnelles présentées à la DRAC, maîtrise d'œuvre comprise, sont décomposées en volet « Etudes » et volet « Travaux » compte tenu du taux de subvention différent.

Volet « Etudes »	2023 Phase 1	2024 Phase 2
Aménagement urbain et paysager : étude sur mise en valeur des jardins	12 000 €	
Maîtrise d'œuvre, études techniques	41 500 €	41 500 €
TOTAL DEPENSES ELIGIBLES en HT	53 500 €	41 500 €
Taux	40%	40%
Subvention sollicitée	21 400 €	16 600 €
Volet « Travaux »	2023 Phase 1	2024 Phase 2
Architecture, sécurisation, restauration du site (hors travaux préparatoires, installations de chantier)	790 000 €	471 000 €
Accessibilité		260 000 €
Remise en état MADONE	145 000 €	
Remise en état CARILLON Beffroi	135 000 €	
Aménagement urbain et paysager : travaux de mise en valeur des jardins		112 000 €
Signalétique	12 000 €	
Maîtrise d'œuvre, études techniques	102 200 €	79 600 €
TOTAL DEPENSES ELIGIBLES en HT	1 184 200 €	922 600 €
Taux	25%	25%
Subvention sollicitée	296 050 €	230 650 €

Sont exclus les travaux préparatoires, installations de chantier (Phases 1 et 2 : 70 000 € HT) et la mise en lumière du site (Phase 2 : 222 000 € HT). Les dépenses prévisionnelles éligibles s'élèvent donc au total à : **2 201 800 € HT** et la Commune espère 564 700 € de subventions de la DRAC sur les deux phases.

REGION :

La Commune présente son projet sur le dispositif régional « Plan de préservation et de mise en valeur du patrimoine », créé en 2018 pour soutenir les actions de restauration des édifices, mobiliers, et jardins protégés au titre des Monuments Historiques. Les dépenses éligibles doivent avoir été inscrites préalablement à la programmation annuelle de la DRAC.

Dispositif « Plan de préservation et de valorisation du patrimoine »	2023 Phase 1	2024 Phase 2
Architecture, sécurisation, restauration du site (hors travaux préparatoires, installations de chantier)	670 000 €	591 000 €
Remise en état MADONE	145 000 €	
Remise en état CARILLON Beffroi	135 000 €	
Aménagement urbain et paysager : mise en valeur des jardins	12 000 €	112 000 €
Signalétique	12 000 €	
Maîtrise d'œuvre, études techniques	132 900 €	108 500 €
TOTAL DEPENSES ELIGIBLES en HT	1 106 900 €	811 500 €
Taux (s/plafond dépenses 800 000 € HT)	15%	15%
Subvention sollicitée	120 000 €	120 000 €

Sont exclus les travaux préparatoires, installations de chantier (Phases 1 et 2 : 70 000 € HT), de mise en accessibilité (Phase 2 : 260 000 € HT et de mise en lumière du site (Phase 2 : 222 000 € HT). Les dépenses prévisionnelles éligibles s'élèvent donc au total à : **1 918 400 € HT** et la Commune espère 240 000 € de subventions de la Région sur les deux phases.

DEPARTEMENT DE L'AIN :

Les dépenses prévisionnelles éligibles à la subvention du Département correspondent au montant des phases 1 et 2 additionnées, maîtrise d'œuvre comprise, soit : **2 520 100 € HT**.

La Commune dépose une demande de subvention sur le volet « Equipements structurants > 400 000 € HT » et sur le volet « Patrimoine bâti, inscrit MH) » en tenant compte des plafonds de dépenses éligibles et du fait que ces dépenses doivent être distinctes sur chaque volet en cas de cumul.

Volet « Equipements structurants »	2023 Phase 1	2024 Phase 2
Architecture, sécurisation, restauration du site (avec travaux préparatoires, installations de chantier)	841 000 €	490 000 €
Accessibilité		260 000 €
Aménagement urbain et paysager : mise en valeur des jardins	12 000 €	112 000 €
Mise en lumière et signalétique	12 000 €	222 000 €
Maîtrise d'œuvre, études techniques	135 600 €	97 600 €
TOTAL DEPENSES ELIGIBLES en HT	1 000 600 €	1 181 600 €
Taux (s/plafond dépenses 1 000 000 € HT)	15%	15%
Subvention sollicitée	150 000 €	150 000 €
Volet « Patrimoine bâti (inscrit MH) »	2023 Phase 1	2024 Phase 2
Remise en état MADONE	145 000 €	
Remise en état CARILLON Beffroi	135 000 €	
Maîtrise d'œuvre, études techniques	57 900 €	
TOTAL DEPENSES ELIGIBLES en HT	337 900 €	
Taux (s/plafond dépenses 333 333 € HT)	15%	
Subvention sollicitée	50 000 €	

Les subventions attendues du Département sur les deux phases s'élèvent à 350 000 €.

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, indique que d'autres partenaires financiers seront sollicités, la Fondation du Patrimoine notamment, mais que pour l'heure les dispositifs ne sont pas tous précisément identifiés. Il demande néanmoins à l'Assemblée de l'autoriser à déposer les demandes de subventions auprès des trois partenaires financiers que sont la DRAC, la Région et le Département.

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de solliciter l'attribution de subventions auprès de la DRAC, de la Région et du Département au titre de 2023 et au titre de 2024 sur les volets précités pour permettre la réalisation des phases 1 et 2 du projet de requalification et de valorisation du site, des ouvrages du Carillon et de la Madone,

DECIDE de poursuivre la recherche de partenaires et d'aides financières pour compléter le plan de financement, dans le respect du montant des aides publiques directes autorisé (80%),

DEMANDE néanmoins à Madame la Préfète une dérogation pour abaisser la participation minimale de la Commune s'agissant d'un projet d'investissement en matière de rénovation des monuments protégés au titre du Code du patrimoine,

S'ENGAGE à autofinancer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Fait à Miribel, le 29 septembre 2022

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

